

Département de l'Isère  
Arrondissement  
de LA TOUR DU PIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VILLE  
de  
MORESTEL**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de MORESTEL le lundi 25 septembre 2023 à 19 heures 30 sous la présidence de Monsieur Frédéric VIAL, Maire.

**Etaient présents** : Sandrine BUDIN, Brigitte CESAR, Laurent COUGOULIC, Guillaume DAVID, Alexandra DURY, Michèle GAUTHIER, Estelle GHORIS, Thierry GUILLEM, Christophe GUSI, Estelle KELLER, Virginie LAURENT-MEYER, Paul LAVIE, Wilfried MADULI, Aurélie MARMONIER, Alain MOIROUX, Michelle PILOZ, Stéphanie RADESIC, Frédéric VIAL

**Ont donné pouvoir ou sont excusés** : Sandrine BOUVAREL, Sukran BOYRAZ, Céline BONVINI (pouvoir à Aurélie MARMONIER), Sébastien GACON (pouvoir à Estelle GHORIS), Yoann GODET (pouvoir à Christophe GUSI), Bernard JARLAUD (pouvoir à Paul LAVIE), Jean-Philippe PAUGET (pouvoir à Frédéric VIAL), Marie-Lise PERRIN (pouvoir à Wilfried MADULI) Aimé VIAL (pouvoir à Estelle KELLER).

**Date de la convocation** : 19 septembre 2023

**Secrétaire de séance** : Sandrine BUDIN

Conseillers présents à l'ouverture : 18. Quorum atteint.

**Délibération n°95-2023 : Renouvellement de la Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat arrivant à échéance le 20 octobre prochain, pour une durée de trois ans conformément au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

-Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de coordination en matière de police municipale,

Il propose au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention dont le projet est joint à la présente délibération.

**Après délibération, à l'unanimité (25 voix pour),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- DIT que la délibération n°70/2020 du 19 octobre 2020 et la convention de coordination en matière de police municipale en date du 21 octobre 2020 sont abrogées.

- APPROUVE les termes du projet de convention de coordination de la police municipale et de la gendarmerie, joint en annexe.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Préfet, Le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

POUR COPIE CONFORME

Fait à MORESTEL, le 25 septembre 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE.



Frédéric VIAL

Le Maire,